



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES
DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le 09/03/2021

Berger
Levrault

ID : 030-213000037-20210308-DEC202129-AU

Réf. : DEC/2021/n°29/7.5

Objet : Demande de subvention 2021

- Résidence artistique et théâtrale 2021 - 2022

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal du n° 2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions de soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Considérant le renouvellement de l'agrément du Projet social du Centre Socioculturel municipal d'Aigues-Mortes, en date du 16 novembre 2017, par la commission d'actions sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

DECIDE

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional de : Dix mille euros [10 000 €] au titre de la mise en place d'une résidence artistique et théâtrale qui se déroulera à partir du mois de septembre 2021 pour se clôturer en juin 2022. Cette résidence se compose de quatre actions distinctes :

- Intervention en milieu scolaire école maternelle et collège ;
- Intervention au cœur des quartiers de la ville (rendez-vous quotidiens sur une semaine par quartier) ;
- Chantier acteurs avec les habitants de la ville à vocation intergénérationnel : construire un spectacle dans sa globalité (texte, mise en scène, costumes, décors ...) ;
- Plusieurs représentations de spectacles vivants sur la ville.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le 09/03/2021

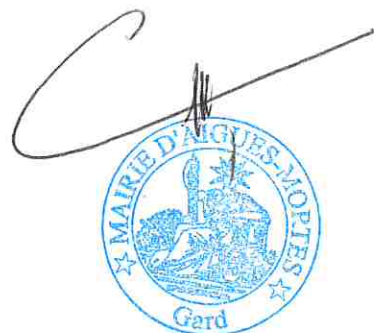
ID : 030-213000037-20210308-DEC202129-AU



Fait à Aigues-Mortes, le 8 mars 2021

Le Maire

Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- Date de transmission à la Préfecture :
- Date d'affichage :

Hôtel de Ville – Place St Louis- BP n°23
30220 Aigues-Mortes
Tel. 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09
Courriel : contact@ville-aigues-mortes.fr